

E FOOT 38

PV N° 346



du jeudi 15 Juin 2017



SAISON 2016-2017

Journal officiel du District de l'Isère de Football



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

Table des Matières

Cette Semaine :

COMITE DE DIRECTION	3
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	12
COMMISSION D'APPEL	14
COMMISSION DES ARBITRES	15
COMMISSION DELEGATIONS	17
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION	18
COMMISSION FEMININES	19
COMMISSION FOOT ENTREPRISE	20
COMMISSION FUTSAL	21
COMMISSION DES REGLEMENTS	22
COMMISSION SPORTIVE	26
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE	26
COMMISSION DES TERRAINS	31

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE
SECRETARIAT
TRESORIER
APPEL
ARBITRES
DISCIPLINE
TERRAINS
FEMININES
ENTREPRISES-FUTSAL
REGLEMENTS
SPORTIVE
STATUT DE L'ARBITRAGE
TECHNIQUE

04 76 26 87 70
04 76 26 82 90
04 76 26 82 92
04 76 26 87 72
04 76 26 82 94
04 76 26 82 97
04 76 26 82 95
04 76 26 87 73
04 76 26 87 74
04 76 26 82 96
04 76 26 87 71
04 76 26 87 75
04 76 26 82 99

NOTES PARTENAIRES



SUD RHÔNE ALPES
BANQUE ET ASSURANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère
Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale



isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr



MEMOCLUB
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



Célébrer . Récompenser . Communiquer

CAEC
CHAUD/FROID TOUTES ÉNERGIES
04 76 72 33 88
caec-chauffage-climatisation.com

COMITE DE DIRECTION

RÉUNION DU 7 JUIN 2017 AU SIÈGE DU DISTRICT DE L'ISÈRE

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

PRESIDENT

Mr. MUFFAT- JOLY

PRESENTS

MM. BALDINO – BOUAT – BOULORD – BOURGEOIS
–CICERON – DA CUNHA VELOSO –DENECHERE
- GIROUD GARAMPON – ISSARTEL – KODJADJA-
NIAN - LOUIS - MALLET - MAZZOLENI – MONIER
– MONTMAYEUR - SOZET - TRUWANT - VACHETTA
– VEYRIER

EXCUSE(E) S

Mme DIMITRIO

MM : AGACI -CHASSIGNEU - RAYMOND - SCELLIER

ASSISTENT

Mme BELOT

Mr SERVE

Séance ouverte à 18h30

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DE DIRECTION DU 5 MAI 2017

Approuvé à la Majorité

Remarques de P. Monier concernant :

1) deux questions non retranscrites :

- Question de Jean-Marc BOULORD concernant les conditions de report de matchs en foot entreprise.
- Question de Patrick MONIER concernant les conditions de forfait à la suite de report de matchs en foot entreprise.

2) le point 6 -Informations et questions diverses : lire « il rappelle qu'une réunion **d'avant saison** (et non plénière) de la commission ... »

2 – COURRIERS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Carte remerciements M. et Mme Sozet suite au décès de la maman de Jean louis. Le Président lui renouvelle ses condoléances ainsi qu'à sa famille.
- Courrier Ville de Sassenage informant que la circulation sera interdite rue Pierre de Coubertin le 13 juillet (préparation feu d'artifice).
- Courrier services juridiques de la FFF informant d'une évolution de la FMI concernant les réserves.
- Courrier de la DTN informant que les dotations des lauréats départementaux de l'opération « foot à l'école » seront envoyées au District entre le 29 mai et le 12 juin 2017.
- Invitation ville de Grenoble à une réunion d'échanges avec les associations grenobloises le 8 juin. Remerciements.
- Invitation FC 4 montagnes à leur assemblée générale le 17 juin. Remerciements
- Invitation club de Vallée du Guiers à leur assemblée générale le 23 juin. M. Vachetta sera présent.
- Invitation club de Beauvoir pour leur 50eme anniversaire. Remerciements



- Invitation du club Claix en hommage à Laurence Crevola le 17 juin. M. Muffat-Joly et M. Montmayer représenteront le District.
- Club de Noyarey : souhaite connaître la procédure pour candidater à une commission du District. Une réponse lui sera faite.
- Courrier d'arrêt d'activité de Mr P. Riondet, membre de la commission sportive, se sentant en limite d'âge. Remerciements pour services rendus.
- Réponse du Maire de Grenoble concernant le stade de l'USVO

INFORMATIONS OU RAPPEL DU PRESIDENT :

Les effectifs :

Le district compte 32367 licenciés (arrêté au 30 avril) et à 2 près nous étions au même niveau que la Loire.

Le Président fait un rapide état du détail par catégorie et donne la parole à G. Bouat qui a également de son côté travailler sur ces statistiques. Il souligne que la progression pour le district est de 3,3% alors qu'au niveau de la Ligue elle est de 2,4%, nous sommes au niveau des districts de la Ligue Auvergne Rhône alpes le district qui fait la meilleure progression.

Quelques chiffres :

Progression : Féminines + 13%, Foot Animation + 9,4%, U12-U13 + 3%, U14-U15 +3%, U19 +6%

Perte : Futsal -13%, Foot entreprise -5%

Seniors perte de 7% alors que les vétérans restent à l'identique

Quelques chiffres inquiétants :

Seniors 1989 n'ont pas renouvelé sur 8156 : 25%

U13-U12 479 sur 2682 : 18%

Foot animation 40%

Dirigeant 1000 sur 3000 n'ont pas renouvelé.

Bénévoles commissions :

M. MUFFAT-JOLY demande aux Présidents de Commissions s'ils ont besoin de compléter leur effectif pour 2017-2018 et si certains membres ne renouvellent pas.

Un appel à candidature sera fait.

M. Montmayer s'interroge sur la participation de Mme Dimitrio Marie au Comité du fait de ses nombreuses absences. La question lui sera posée.

Dates :

- Finales Seniors le 11 juin
- Finales Foot entreprises + 1 vétérans le 9 et le 16 juin à champ sur Drac
- Remise des médailles le 16 juin à 18h30
- Congrès Unaf Régional le 17 juin à Crolles
- AG de Ligue le 18 juin à Lyon
- Réunion diététique proposée par la commission médicale le 19 juin au District
- Plénière Féminines le 22 juin au District
- Finales Jeunes le 24 juin à St Marcellin

Info diverses :

- Une demande de travaux a été faite à la commune de Sassenage pour la réfection des façades du District et « couper » la butte pour en faire des places de parkings.
- Le Président rappelle les difficultés au niveau du Secrétariat compte tenu du sous-effectif lié aux absences maladie d'une de nos salariées. La décision est prise d'embaucher une personne en CDD ou en emploi jeune en septembre pour renforcer le pôle administratif.

- Proposition de reprendre un service civique pour la féminisation et le foot à l'école.
Le Président en profite pour remercier Nathan qui a terminé son emploi service civique depuis fin mai.

AG de Ligue : Liste des représentants District des clubs Isérois

AG LIGUE 18 JUIN A LYON		
MUFFAT-JOLY Michel	Président	président@isere.fff.fr
BALDINO Cataldo	CD	cgt.schneider@wanadoo.fr
BERT Jean Paul	COMMISSION	pas de mail
BOULORD Jean Marc	CD	jmboulord@orange.fr
BOUAT Gérard	CD	fgbouat@orange.fr
ISSARTEL Jacques	CD	issartel.jacques@neuf.fr
MAZZOLENI Laurent	CD	mazzo@aliceadsl.fr
MALLET Marc	CD	marc.mallet38@gmail.com
LOUIS Janick	CD	louisjanick@gmail.com
FERRER Brigitte	CLUB LCA FOOT 38	ferrerbrigitte@wanadoo.fr
RAYMOND Jacky	CD	tresorier@isere.fff.fr
VACHETTA Michel	CD	vachetta.michel@neuf.fr

Présentation sur écran des vœux proposés par la Laurafoot.

AG de District

Elle aura donc lieu au **Stade des Alpes à Grenoble le vendredi 30 juin 2017, dans les salons SUD.**

Le Président informe de l'organisation générale : parkings, staff....

Pour les clubs un parking gratuit de 50 places se trouvant à côté du stade + tous les parkings en périphérie (payants), ou places aux abords.

Le Président recommande à tous de se regrouper (covoiturage).

Organisation de la journée nationale U6-U9

Un tour de table est fait afin de positionner les représentants district sur les secteurs.

Secteur	Site d'accueil U7	Site d'accueil U9
Basse-Isère	Sérézin de la Tour MM BOUAT - BOURGEOIS	St André le Gaz MM BOURGEOIS - BOULORD
Bièvre Valloire	Formafoot Bièvre Valloire M BOUAT GIROUD/GARAMPON	Olympique Nord Dauphiné MM BOUAT – GIROUD/ GARAMPON
St Marcellin	AS Versau	Tullins
Voiron	MM BUOSI – BOUAT – GIROUD /GARAMPON	MM BUOSI – BOUAT – GIROUD /GARAMPON
La Mûre	2 Rochers MM MONIER - LOUIS	Claix M MONTMAYEUR
Grenoble-Fontaine	Le Versoud	Manival
Pontcharra	M LOUIS	M LOUIS



Hervé Giroud Garampon

Informe que la commission a travaillé sur les dates de **réunion de début saison**, celles-ci auront lieu du 2 au 13 septembre.

Elles seront composées de 3 équipes de 4 personnes sous la coupe d'un vice-président.

La réunion de début de saison du Foot Entreprise aura lieu le 12 septembre.

Des réunions FMI ont également été programmées : le 7 pour les féminines et le 12 pour les arbitres.

Réunions composées quant à elles de 2 équipes, une gérée par Marc Mallet l'autre par Jean Marc Boulord.

L. Mazzoleni rappelle ce qui est noté sur le PV sportive :

A la commission du 20 juin : annonce des montées et descentes seniors, à la réunion du 27 les montées et descentes jeunes, et le 10 juillet annonce de l'Excellence à la 2eme div senior et les 1ers niveaux de jeunes. Il demande alors si le tirage au sort des numéros de poule se fait en public et si tel est le cas jusqu'à quel niveau ? Où ? Et à quel moment ?

Les délais nous permettant d'avancer le tirage des poules sous réserve que le Bonus-Malus, sportivité...soient saisis : M.Mallet et H.Giroud-Garampon informent que pour ce qui concerne le bonus malus et la sportivité tout est prêt et que les dates prévues par la commission sportive peuvent être avancées, ce qui est validé par le CD. Le Président précise que le tirage au sort se fera jusqu'à la 2eme division, il aura lieu le 4 juillet.

Un Comité de Direction sera prévu à la suite le 6 juillet à 18h00.

JM Boulord propose des réunions FMI « rattrapage ».

Le Président souhaite étendre la FMI au premier niveau Futsal.

H. Giroud Garampon demande à ce que le power point de présentation des réunions de début de saison soit finalisé pour le 6 juillet.

3 - ETUDE DES VŒUX ET QUESTIONS DES CLUBS

Statut du District :

Ancien texte	Nouveau texte
12.2 Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente . Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : Chaque association dispose d'une voix pour 15 licenciés ou fraction de 15 au moins égale à 8. Toute association affiliée disposera de 10 voix maximum.	12.2 Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison en cours . Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : Chaque association dispose d'une voix pour 15 licenciés ou fraction de 15 au moins égale à 8. Toute association affiliée disposera de 10 voix maximum.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Règlement des Coupes de l'Isère :

Ancien texte	Nouveau texte
Article - 1 Le District organise chaque saison des coupes réservées aux équipes dont le siège se situe sur le territoire du District et participants à ses championnats.	Article - 1 Le District organise chaque saison des coupes réservées aux équipes dont le siège se situe sur le territoire du District et participant à ses championnats ainsi qu'aux équipes dont le siège est situé hors du territoire du District ayant obtenue l'autorisation de participer à ses championnats.
Article - 27 Le District de l'Isère organise chaque saison des coupes réservées aux équipes féminines disputant les championnats de District à 11 et à 8 et autorise l'inscription des clubs voulant créer une équipe féminine dans l'année. Ces coupes sont : - La Coupe de l'Isère Seniors à 11 Monique BERT - La Coupe de l'Isère Seniors à 8 - La Coupe de l'Amitié Seniors à 8 - La Coupe de l'Isère U18F à 8 La coupe de l'amitié est une coupe repêchage.	Article - 27 Le District de l'Isère organise chaque saison des coupes réservées aux équipes féminines disputant les championnats de District à 11 et à 8 et autorise l'inscription des clubs voulant créer une équipe féminine dans l'année. Ces coupes sont : - La Coupe de l'Isère Seniors à 11 Monique BERT - La Coupe de l'Isère Seniors à 8 - La Coupe de l'Amitié Seniors à 8 - La Coupe de l'Isère U18F à 8 - La Coupe de l'Isère U15F à 8 La coupe de l'amitié est une coupe repêchage.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Règlement généraux du D.I.F :

Ancien texte	Nouveau texte
Article 8 – Services administratif et technique Les personnels salariés du District exécutent les décisions du Président et du Comité de Direction. Ils sont responsables de leurs activités devant le Président et le Comité de Direction, mais ne peuvent en aucun cas engager le Bureau ou le Comité de Direction sous leur seule responsabilité. Ils peuvent être appelés à siéger avec voix consultative aux séances du Comité de Direction ou de toute autre instance.	Article 8 - Enquêtes et sanctions Le Bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toutes enquêtes ou établir une expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District. Les commissions sont responsables devant le Bureau des dossiers litigieux et les membres qui les composent restent astreints à la discrétion de leurs travaux et de leurs délibérations. Les pénalités qui peuvent être infligées, après auditions ou rapport du délinquant, sont l'avertissement, le blâme, l'amende, la suspension, la radiation. Après étude d'un dossier risquant d'entraîner une sanction de quelque nature que ce soit à l'égard d'un Président de club, les commissions concernées, à l'exception de la commission de Discipline, soumise aux dispositions du règlement disciplinaire, transmettront le dossier au Bureau du District qui statuera soit sur le rapport, soit après audition en présence du Président de la Commission et des membres du comité de Direction qui demanderont à assister aux débats. Pour toute audition devant une juridiction du District,



	un arbitre convoqué pourra se faire assister par une personne de son choix appartenant à l'une des amicales du District. Les sanctions financières peuvent compléter une pénalité de suspension. Elles peuvent être appliquées à tout club affilié qui aura enfreint le règlement ou porté préjudice au District ou à ses organismes (subdivision, commission) Tout membre suspendu ne peut remplir pendant la durée de sa suspension des fonctions officielles au District, à la Ligue et à la FFF et ne peut participer à aucune rencontre même amicale. Outre les sanctions sportives, en particulier celles prévues à l'article 60 des règlements sportifs, des sanctions financières pourront être appliquées notamment dans les cas suivants : - Pour tout envahissement de terrain - Pour tout acte de substitution de joueur - Pour toute voie de fait sur la personne d'un officiel Tout membre du Comité de Direction ou d'une Commission, témoin d'incident sur un stade, est tenu d'adresser un rapport au Comité de Direction, relatant les faits.
--	---

Article 11 – Réservé

Article 11 – Services administratif et technique

Les personnels salariés du District exécutent les décisions du Président et du Comité de Direction.

Ils sont responsables de leurs activités devant le Président et le Comité de Direction, mais ne peuvent en aucun cas engager le Bureau ou le Comité de Direction sous leur seule responsabilité.

Ils peuvent être appelés à siéger avec voix consultative aux séances du Comité de Direction ou de toute autre instance.

Avis du Comité de Direction : Favorable

Modification du Barème du calcul du Bonus Malus

Barème actuel du calcul de Bonus-malus	
Nombre de pénalités	Bonus-Malus
Inférieur à 11	+4 points de bonus
11 à 20	+3 points de bonus
21 à 30	+2 points de bonus
31 à 40	+1 point de bonus
41 à 50	0 point de bonus
51 à 60	-1 point de bonus
61 à 70	-2 points de bonus
71 à 80	-3 points de bonus
81 à 90	-4 points de bonus
91 à 100	-5 points de bonus
Supérieur à 100 points	-30 points de malus + plan de formation

Proposition de Modification du barème du calcul de Bonus-malus	
Nombre de pénalités	Bonus-Malus
Inférieur à 11	+5 points de bonus
11 à 17	+4 points de bonus
18 à 24	+3 points de bonus
25 à 31	+2 points de bonus
32 à 38	+1 point de bonus
39 à 45	0 point de bonus
46 à 52	-1 point de bonus
53 à 59	-2 points de bonus
60 à 66	-3 points de bonus
67 à 73	-4 points de bonus
74 à 80	-5 points de bonus
81 à 87	-6 points de bonus
88 à 100	-7 points de bonus
Supérieur à 100 points	-30 points de malus + plan de formation

Proposition de réorganisation du championnat U19 :

Depuis plusieurs saisons, le championnat U19 connaît des difficultés liées au faible nombre d'équipes, à la volatilité des effectifs et à la répartition géographique des équipes.

Afin de limiter ces désagréments nous souhaiterions proposer d'instaurer plus de souplesse dans ce championnat par une réorganisation de sa structure.

La proposition est de conserver le niveau supérieur (actuellement Excellence demain D1 U19) à 12 équipes avec une montée en Ligue mais pour le reste des équipes organiser les championnats en fonctions du nombre d'équipes engagées.

Proposition de modification du championnat U15 pour 2017/2018

Promotion d'excellence ou D2 passerait de 2 poules de 12 équipes à 3 poules de 10 équipes, l'excellence ou D1 et la 1° division ou D3 reste à l'identique

Argument de cette proposition

- 1- Avec 3 poules géographiques, on diminue les Kilomètres à parcourir pour certaines équipes
- 2- Diminution du nombre d'équipes donc diminution de deux déplacements
- 3- Gain de 4 dates par rapport à la structure précédente facilitant le calendrier de la catégorie, hors l'excellence restant à 12 équipes, et surtout permettant d'octroyer en Novembre une date pour la commission

technique pour la détection U14

- 4- Mesure corellatoire : Dans l'objectif de faire jouer, il est rétabli la participation à la coupe repêchage des perdants des deux premiers tours de la coupe U15, sachant que pour aider au calendrier de la poule d'Excellence, les 12 équipes sont exemptes du 1° Tour
- 5- Devant passer de 24 équipes à 30 équipes à ce niveau pour respecter l'équité les 6 équipes supplémentaires seront prises sur 3 montées supplémentaires et sur la diminution de 3 équipes descendantes

REGLEMENTS GÉNÉRAUX

Modifiés à l'Assemblée générale du 26 nov 2016. Le Football en France est régi par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui s'imposent à tout licencié. Les Règlements Généraux de la Ligue **Auvergne Rhône-Alpes de Football (L.AURA.)** et les présents Règlements ne présentent que les particularités propres à leur territoire respectif. Ils ne se substituent donc pas à ceux de la F.F.F. mais les complètent.

Modifier L.R.A.F dans tous les textes des règlements par LAURA.

Articles 2. 10. 12. 14. 15. 20. 23.2. 26. 28. 29. 40.4. 40.5. 42. 46. 47. 48. 51. 53. 54. 57. 69. 70. 71.

Ancien texte

21-2-1 – Excellence :

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, avec inscription sur la feuille de match de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

Nouveau texte

21-2-1 – Excellence :

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, **avec malgré son** inscription sur la feuille de match de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.



Article 23 – Classements - Points

23-1- Points :

Points : Les championnats de District Seniors se disputent par matchs « aller » et « retour ». Dans ces compétitions régulières, les rencontres ont la cotation suivante :

Match gagné	4 points
Match nul	2 points
Match perdu	1 point
Match perdu par forfait	0 point

23-1 – Points (même règlement que la ligue).

Points : Les championnats de District Seniors se disputent par matchs « aller » et « retour ». Dans ces compétitions régulières, les rencontres ont la cotation suivante :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par forfait	-1 point
Match perdu par pénalité	-1 point

Article 25 - Règlement financier des épreuves

Ancien Texte

25-3 – Terrains suspendus:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission compétente, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 4 jours francs avant la date du match. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune.

La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier.

En cas de non-respect des règles, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.
Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

Nouveau Texte

25-3 – Terrains suspendus :

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission ~~compétente~~ sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), **5** jours francs avant la date du match **par écrit**. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune.

La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier **et ne peut pas être inversée**.

En cas de non-respect ~~des règles~~, **de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des règlements**, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

Sans changements

Questions des clubs :

SEYSSINS : Prélèvement des frais d'arbitrage sur les catégories U15 à U19 comme pour les seniors

GONCELIN : Etant donné que la période des mutations se termine le 15 juillet environ chaque saison, et que la commission sportive du district de l'Isère autorise l'engagement d'équipe jusqu'à début septembre en 3eme niveau (U13 en ce qui nous a concerné la saison dernière.) Nous n'avons de ce fait pas pu retenir des joueurs. Car la commission de contrôle des mutations ayant constaté qu'aucune équipe de notre club n'était engagée à la date de demande de changement de club de certains joueurs, a donné l'accord de sortie de notre club des dits joueurs. Aussi quelle décision comptez-vous prendre en accord avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes à ce sujet afin d'harmoniser les règlements ?

Des réponses à ces questions seront apportées lors de l'Assemblée Générale.

Questions diverses

M. Vachetta :

Match reporté sans information parue sur le PV de la sportive ? Notamment sur un match reporté après la fin des championnats.

Trop d'erreurs sur les modifications horaires de jeunes, la commission d'Appel a reçu trop d'appels cette saison concernant ce problème et souhaite que le District gère cette planification et changements divers de façon plus précise !!

La même question a été soulevée par H. Giroud Garampon, T. Truwant rappelle les difficultés de gestion de ces plannings.

Le Président demande H. Giroud Garampon de se charger de réunir les commissions compétentes, d'établir un plan de fonctionnement et d'apporter ce projet à l'étude lors d'un prochain comité.

Information d'un souci avec un membre de commission qui est en District depuis longtemps et qui vient essentiellement pour son club, il a tenu des propos très inconvenants concernant des délégués et la question se pose : doit-on continuer avec cette personne ?

Le Président rappelle qu'on n'est pas dans l'obligation de reconduire un membre de commission. Il sera en effet récusé de ses fonctions après l'avoir reçu.

Fin du Comité de Direction après lecture de la liste des arbitres désignés pour les finales du 11 juin, une modification est apportée suite intervention d'un membre du cd.

J. Issartel trouve regrettable qu'il n'y ait aucune arbitre féminine de désignée. A. serve explique que la seule arbitre compétente pour ces finales a été contactée (Camille Leblanc) mais elle est malheureusement indisponible (prise par la FFF).

Il n'y a plus de questions,

Le Président clôture le Comité de Direction.

Fin de séance 22h30



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 13 JUIN 2017

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,
Tiennent à présenter leurs condoléances très attristées

A Jean Marc BOULORD, Président de la Commission des Règlements et membre du Comité de Direction, suite au décès de son papa.

Nous apportons tout notre soutien à Jean Marc.

APPEL AUX BÉNÉVOLES

Appel à candidatures

Vous êtes animés de la même passion sportive et du principe d'entraide à notre discipline, rejoignez-nous, devenez membre d'une des différentes commissions du District de l'Isère de Football. Disponibilité (surtout le mardi après-midi)



Faites acte de candidature par courrier ou mail (district@isere.fff.fr) en précisant votre identité, vos coordonnées et votre parcours sportif (résumé).

Date butoir réception des candidatures : le 27 juin 2017.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	president@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	tresorier@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr

Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

CAISSE DE PEREQUATION - FRAIS D'ARBITRAGE

Cette saison la caisse de péréquation pour les frais d'arbitrage va de l'**Excellence à la 3° Division**. Cela signifie que dans ces catégories vous n'avez plus besoin de payer les arbitres directement au match.

Par contre pour la catégorie de la **4° Division, les féminines, les jeunes, le futsal, le foot entreprise et les Coupes, sauf les finales**, les arbitres devront être payés au match moitié moitié par les 2 clubs.

TRESORERIE

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

NON SAISIE DE RESULTATS INTERNET

Du 10 Juin 2017

Amende 11 €

ECHIROLLES	U13
IZEAUX	U13
CHARVIEU	U13
MISTRAL	U13
COTE ST ANDRE	U13

FORFAIT DANS LES 3 DERNIERES JOURNEES

Du 11 Juin 2017

Amende 228 €

NUXERETE	FUTSAL
----------	--------

FORFAIT JOURNEE

Du 10 Juin 2017

Amende 32 €

BOURG D'OISANS	U13
CHIRENS	U13

FORFAIT GENERAL FOOT A8

Du 10 Juin 2017

Amende 44 €

CREYS MORESTEL	U15F A8
----------------	---------

FMI NON TRANSMISE

Du 10 Juin 2017

Amende 75 €

NOTRE DAME DE MESSAGE	U15
MARTINEROIS	U19
UNIFOOT	U15
VILLENEUVE	U15
ARTAS CHARANTANNAY	U15
CLAIX	U15
DEUX ROCHERS	U17
ECHIROLLES	U17
SEYSSINET	U15



CORRESPONDANCES

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE: CHAMPAGNIER – SUD ISERE – Mme MOREIRA – MORE C. – DECOMBLE J. – VAILLANT E. – MORE C. – ST GEORGES DE COMMIERS

APPEL: SEYSSINS

REGLEMENTS: BAJATIERE – FOUR – MANIVAL – GARNIER R. – GPT FURE ISERE – Mme COQUET M. – ST ANDRE LE GAZ – RO-CLAIX.

COMMISSION D'APPEL

TÉL : 04 76 26 87 72

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 13/06/2017

Président : M. VACHETTA.

Présents: A.SECCO (secrétaire) V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN, R. NODAM, J. LOUIS.
G. BISERTA, G.DENECHERE.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 13/06/2017

RELEVÉ DE DECISION

DOSSIER N° 57: Appel du club d'ARTAS CHARANTONNAY de la décision de la commission des règlements prise le 16/05/2017 parue le 18/05/2017 PV N°342.

MATCH: GROUPEMENT ISERE RHODANIENNE / ARTAS CHARANTONNAY – U 17 – PROMOTION D'EXCELLENCE – POULE B du 13/05/2017.

La commission:

Confirme la décision de la commission des règlements.

COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 13 JUIN 2017

Président : A. SERVE

CTDA : N. BROTONS

Présents : J.M KODJADJANIAN, J VELOSO, J SABATINO.

STAGE ANNUEL INFORMATION IMPORTANTE À L'ATTENTION DES ARBITRES ET DES OBSERVATEURS

Veuillez prendre note dès à présent que tous les arbitres de catégories D1, D2 D3 et D4, les arbitres assistants agréés LIGUE, les arbitres assistants de DISTRICT, les jeunes arbitres, les féminines et les observateurs appartenant au DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL sont dans l'obligation d'effectuer le

STAGE DE DÉBUT DE SAISON qui s'effectuera le :

SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017 de 8h à 17h

Lieu : TSF de VOIRON ancien (CREPS).

Prendre vos dispositions dès à présent.

CLASSEMENTS DES ARBITRES DU DISTRICT DE L'ISERE. LE : MERCREDI 28 JUIN 2017 À 17HEURES

REUNION ARBITRES AUXILIAIRES SAISON 2017/2018

Secteur **BIEVRE et VALLOIRE**

MARDI 20 JUIN 2017 à 19h30

Lieu : Salle Polyvalente du GONTARD 38122 MONSTEROUX -MILIEU

Pour les inscriptions : Fiche d'inscription sur le site du DISTRICT ou bien par mail à l'adresse suivante :

andre.serve@free.fr

Pour tout renseignement contactez Monsieur André SERVE au 06.82.75.50

Secteur **NORD.ISERE**

LUNDI 26 JUIN 2017 à 19h30

Lieu : Stade des Muriers 1184 Rue du VERNAY 38300 NIVOLAS-VERMELLE

Pour les inscriptions : Fiche d'inscription sur le site du DISTRICT ou bien par mail à l'adresse suivante :

stephane.more@free.fr

Pour tout renseignement contactez Monsieur Stéphane MORE au 06.84.05.53.97

DOSSIER ARBITRES 2017/2018 :

Les fiches de renseignements arbitre pour la saison 2017/2018 sont à remplir en ligne sur le site du District (rubrique Arbitrage, Documents, Dossier Arbitre 2017/2018).

MESSAGE IMPORTANT

COMMISSION MEDICALE ET COMMISSION DES ARBITRES

Nouveau principe : un certificat médical est valable 3 saisons* (*sous réserve de respecter certaines conditions)

Licenciés concernés : Les joueurs amateurs, Les dirigeants (sauf dans le cas où la Ligue ne réclame pas le certificat médical)



Licenciés non concernés Les joueurs sous-contrats (professionnel, fédéral, élite, stagiaire, aspirant, apprenti) Les entraîneurs (Technique régional, Technique National, Educateur Fédéral, Animateur Fédéral) **Les arbitres**

Dossiers médicaux des arbitres : Message à destination des **arbitres** qui vont renouveler leurs licences et vont faire leur **visite médicale**.

Information pour les arbitres qui souhaitent renouveler leur licence sur la saison 2017/2018.

Afin d'éviter les examens inutiles ou au contraire éviter les retours pour examen manquant, voici quelques précisions sur la visite médicale.

Dans tous les cas de figure, vérifiez bien que le médecin contrôle votre vue et le note sur le dossier.

De même il doit marquer la date PRECISE de votre dernier vaccin antitétanique (pour cela, emmenez votre carnet de santé lors de la visite).

* Vous avez moins de 35 ans : inutile de refaire un Électrocardiogramme puisque déjà fait lors d'une visite précédente.

* Vous avez entre 35 et 50 ans : Électrocardiogramme obligatoire tous les 5 ans, mais PAS PLUS.

Ou l'épreuve d'effort chez un cardiologue si vous avez plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

* Vous avez plus de 50 ans : l'épreuve d'effort tous les ans ou tous les 2 ans selon votre nombre de facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

Inutile de répéter les examens tous les ans quand ce n'est pas demandé, cela coûte cher, vous encombrez les consultations des cardiologues ou de votre médecin. Mais inversement, inutile d'envoyer votre dossier s'il n'est pas rempli correctement.

Il vous sera retourné d'où perte de temps pour tout le monde ; vous, votre médecin, la CDA, le secrétariat et le médecin du District.

Merci de votre attention.

PRENDRE RENDEZ-VOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, ATTENTION A L'ATTENTE.

Le dossier MEDICAL est téléchargeable sur le site du DISTRICT (lien ARBITRAGE)

CONTACTS COMMISSION :

Président :

André SERVE Port. : 06 82 75 50 07 / Tél. Dom. : 04 74 86 16 63 – Mail : andre.serve@free.fr

Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) :

Nicolas BROTONS Port. District : 06 95 14 29 38 – Mail District : nicolas.brotons@isere.fff.fr

Le numéro du CTDA n'est pas joignable le week-end (hormis lors des formations qui sont organisées le week-end)

Désignateur arbitres adultes :

Albert BROUTY Port. District : 06 17 14 62 03 / Port. : 06 31 79 46 91 Mail : albertbrouty@aol.com

Désignateur jeunes arbitres :

Eric FIARD Port. District : 06 46 41 36 44 / Port. : 06 70 29 68 27 / Mail : veyet.fiard@yahoo.fr

Désignateur Observateurs :

Jean-Marie KODJADJANIAN Port. : 06 81 81 90 32 – Mail : jmarie.kodja@yahoo.fr

Désignateur Futsal et Foot Entreprises :

Fernand RODRIGUES Port. District : 07 85 98 74 44 / Port. : 06 16 33 38 84 – Mail : fernandrodrigues21@gmail.com

Correspondant Trésorerie : José VELOSO Port. : 07 87 55 57 16 – Mail : jose-veloso@wanadoo.fr



Afin de répondre aux attentes des clubs et des arbitres, la CDA a fait en sorte d'avoir des REFERENTS dans les divers SECTEURS géographiques du département :

Secteur FONTAINE / PONTCHARRA / LA MURE

KRISTO Dimitri (CDA) : 06 37 97 88 14

Secteur VOIRON / SAINT MARCELLIN

BROUTY Albert (CDA) : 06 31 79 46 91

Secteur NORD-ISERE

MORE Stéphane (CDA) : 06 84 05 53 97

Secteur BIEVRE-VALLOIRE

SERVE André (CDA) : 06 82 75 50 07

COURRIERS

Courriers divers :

LAURA FOOT : Pris note.

COURRIERS CLUBS :

FC ECHIROLLES : Pris note

COURRIERS ARBITRES :

Mr GZADRI Mejdj : Pris note

Mr GAGGERO Raphael : Certificat médicale

ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

REUNION DU MARDI 13 JUIN 2017

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06.33.54.57.25

PRESENTS : BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC

EXCUSE : DENECHERE Gilles

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

CANDIDATURE DÉLÉGATION POUR LA SAISON 2017-2018 :

en vue de renfort pour sa commission : la commission de délégation recherche des délégué(e)s pour la saison prochaine. Toute candidature sera étudiée,. Date limite de candidature : 31 juillet 2017. Merci d'envoyer vos candidatures à la commission

Profil : connaissance des règlements, relationnel, connaissance informatique obligatoire (tablette et traitement de texte), disponibilité le week-end.

INDISPONIBILITÉS :

BUOSI Bernard	Du	09/05/2017	Au	24/06/2017
---------------	----	------------	----	------------



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

RÉUNION DU MARDI 13 JUIN 2017

Présents : MALLET, GIROUD-GARAMPON, BERT, EL GHARBI, MONTMAYEUR, PICOT

BONUS-MALUS

Arrêté au PV 346 est sur le site pour toutes les catégories.

Dans le PV par commissions sur le site du District récapitulatif par poules concernant les équipes seniors. Le premier tableau reprend simplement les pénalités, le second reprend les pénalités bonification déduites ainsi que le nombre de points impactant le classement sportif.

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED U15-U17-U18 F

Pensez à compléter vos fiches « sportivité ». Vous trouverez ces fiches sur le site du district onglet « éthique et prévention » sportivité, fiche challenge 2016-2017. Aucune fiche ne sera prise en compte après le 19 juin. Merci pour vos jeunes.

RECIDIVE CLUBS

Tableau à jour au PV 345 est sur le site du district.

Les clubs ont reçu l'information par courrier postal et sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

CHALLENGE FAIR PLAY ET SPORTIVITE PAR EQUIPES

Le tableau global de la sportivité seniors est sur le site onglet
« Éthique et prévention »

Liste des clubs récipiendaires

Excellence	VAREZE
Promotion Excellence A	ASIEG
Promotion Excellence B	ESTRABLIN
Première Division A	OYEU
Première Division B	ST PAUL DE VARGES
Première Division C	TOUR SAINT CLAIR
Première Division D	VALLEE DU GUIERS
Deuxième Division A	ST MARTIN D'URIAGE
Deuxième Division B	ASIEG
Deuxième Division C	ECBF
Deuxième Division D	THODURE
Deuxième Division E	VAREZE

COMMISSION FEMININES

RÉUNION DU MARDI 13/06/2017

Présent: J. Issartel, T. Truwant

Excusé(e)s : Annie Brault, T. Truwant

Boite mail officielle : feminines@isere.fff.fr

Tous les courriers sont à envoyer à la commission féminine : **merci de ne pas mettre inutilement la commission sportive en copie.**

COURRIERS :

ARTAS CHARANTONNAY, VEZERONCE HUERT, DISTRICT DE SAVOIE, GRESIVAUDAN, 2 ROCHERS

RIVES : En cas de création d'une section féminine, les joueuses licenciées ne sont pas considérées comme mutés.

REUNION PLENIERE

La réunion Plénière aura lieu le 22 juin 2017 à 18h30 au District de l'Isère

CHAMPIONNAT INTER DISTRICT

Félicitations : 4e victoire d'E.G 2 F qui valide sa montée en ligue

CHAMPIONNAT U 18 F

EXCELLENCE

Journée 14 du 17 juin
ARTAS CHARANTONNAY- G F 38 se jouera à
BEAUVOIR DE MARC

COUPE U15 F

Niveau 2
Journée 7 du 10 juin
2 ROCHERS – VILLEFONTAINE
Transmis à la commission des règlements

COUPE MONIQUE BERT A 11

FINALE

VER SAU / HAUTE TARENTEISE 0/2

COUPE ISERE A 8

Finale :
DOMENE – VEZERONCE HUERT 1 / 0

COUPE A 8 AMITIE

Finale :
ARTAS CHARANTONNAY – FORMAFOOT B V 10 / 1

COUPE U18 F

Finale :
ARTAS CHARANTONNAY – ESTRABLIN 2 / 2 3 tirs à 2

Félicitations à toutes les équipes pour leurs prestations, malgré une chaleur accablante ; le derby U18F a connu une grosse ambiance et remerciements au club d'Estrablin et ses dirigeants et dirigeantes pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité tout au long de la journée

COUPE U15 F / U18 F

COUPE U15F
Finale : le 24 juin à ST MARCELLIN
NIVOLAS – GF 38

Le Président
Jacques ISSARTEL
06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT ENTREPRISE

REUNION DU MARDI 13 JUIN 2017

Commission : Farid EL MASSOUDI, Xavier ROCHETTE, Patrick MONIER.

CORRESPONDANCE

Courriel Commission Foot Entreprise : foot-entreprise@isere.fff.fr

154. CD Varcès : noté (voir dernier PV).

155. ASPTT 1 La Poste : noté.

NOTES AUX CLUBS – ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale d'été : tous les clubs doivent être représentés par le président du club. Pas de possibilité de remettre un pouvoir à un autre club. Le président peut cependant donner son pouvoir à un membre (18 ans révolus au 30/06/2017) licencié dans son club.

L'Assemblée Générale aura lieu **vendredi 30/06/2017 à 19h00 au Stade des Alpes à Grenoble** (émargement à partir de 17h30).

COUPES DE L'ISERE FOOT ENTREPRISE, FOOT A 11

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Finale Coupe René Laffont (Repêchage) : ASPTT 3 Sifac – ASPTT 4 SFI.

Vendredi 16/06/2017, 20h45. Stade René Perrouault, Champ-sur-Drac.

CHAMPIONNAT, FOOT A 8

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

RJ05. CEA 3 Grenoble – Fasson.

Jeudi 15/06/2017, 20h00. Stade René Perrouault, Champ-sur-Drac.

NOTES AUX CLUBS – REUNION D'AVANT SAISON

La réunion d'avant-saison concernant le Foot Entreprise aura lieu **mardi 12/09/2017 à 19h00** au siège du District (présence de toutes les équipes, entreprises ou non, disputant les compétitions foot entreprise).



COMMISSION FUTSAL

T. 04.76.26.87.74

REUNION DU MARDI 13/06/2017

Présents (e) : LOUIS J, CARRETERO C, M.J MUFFAT

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr



La Commission Futsal rappelle aux clubs qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous

Coordonnées du Responsable Championnat Séniors : CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

INFO

Les clubs intéressés pour la formation : **Module Futsal Découverte**

La commission technique du District de la LOIRE vous propose un module Futsal découverte le vendredi 7 juillet 2017 à Andrézieux. Inscriptions disponibles sur le site du District de la Loire

Pour plus de renseignements voir page d'accueil du District de la LOIRE, ou contacter Mr Didier ROUSSON CTF de la Loire.

La Ligue AURA organise une formation **Mr SECURITE (obligatoire)** pour les équipes évoluant en Ligue saison 2017/2018 le **24/06/2017** à VILLEURBANNE au siège de la Ligue de 9h00 à 13h00

- **REUNION DE FIN DE SAISON le 23/06/2017 à 18h30 au District de l'Isère de Football :**

- Bilan de la saison 2016/2017.
- Info de la Ligue AURA pour la saison 2017/2018.
- Directives du DIF pour la saison 2017/2018.
- Infos et questions diverses.

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL :

Celle-ci se déroulera le 30/06/2017 au stade des Alpes à Grenoble.

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros). Conformément à l'article 12.3 des Statuts du District,

Le représentant direct du Club est le Président du dit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. (Modèle sur PV ou sur le site).

Le représentant d'un Club ne peut pas représenter d'autres Clubs.

Pour plus de renseignements, voir le site du DIF.

COURRIER :

R.C.A : lu et noté

CHAMPIONNAT PROMOTION D'EXCELLENCE : (JOURNÉE 13)

Touvet-Terrasse 1 : Journée 13 : La rencontre Touvet-Terrasse 1/ L'Arbre de vie 2 reportée au 18/06/17 à 18h30 (Salle du Bresson, Le Touvet).



COMMISSION DES REGLEMENTS

TÉL. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 13 JUIN 2017

Présents : MM. BOULORD, BONO, MARTIN, SEGHER, CHAMBARD, REPELLIN, VITTON, ROBIN.

Excusé(e)s : MME STAËS, M. PINEAU

COURRIERS DE LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES

AS GRESIVAUDAN / GONCELIN :

« Suite à la réception de projets de groupements vendredi 10 juin 2017 au siège de la L'AuRAFoot et suite au Conseil de Ligue du même jour, je vous informe que ceux-ci ne pourront être traités cette saison.

En effet, les dates butoirs pour les créations de Groupements sont les suivantes : 30 avril : date limite de réception à la Ligue des projets de groupements ;

1^{er} juin : date limite de réception à la Ligue de tous les documents.

En l'occurrence, le Conseil de Ligue n'a pu se prononcer sur la création de ces groupements suite à la réception tardive des dossiers qui n'ont pu être étudiés au préalable. De plus, ceux-ci sont parvenus incomplets ».

F.C. DES LAUZES / F.C. BALMES NORD ISERE :

« Suite à la réception de projets de groupements vendredi 10 juin 2017 au siège de la L'AuRAFoot et suite au Conseil de Ligue du même jour, je vous informe que ceux-ci ne pourront être traités cette saison.

En effet, les dates butoirs pour les créations de Groupements sont les suivantes : 30 avril : date limite de réception à la Ligue des projets de groupements ;

1^{er} juin : date limite de réception à la Ligue de tous les documents.

En l'occurrence, le Conseil de Ligue n'a pu se prononcer sur la création de ces groupements suite à la réception tardive des dossiers qui n'ont pu être étudiés au préalable. De plus, ceux-ci sont parvenus incomplets ».

GROUPEMENT FOOT SUD DAUPHINE :

La nouvelle convention a été reçue au siège de la L'AuRAFoot.

Un avenant vous sera rapidement adressé avec l'ajout de l'US CHATTOISE audit Groupement.

COURRIERS

US RO-CLAIX : Vous référer à l'article 73 des R.G. de la FFF

C.S. FOUR : nous ne cautionnons nullement la tricherie des clubs tout comme vos écrits. Nous ne pouvons donner suite à une réserve mal formulée :

« La Commission, pris connaissance de la demande, rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district ait l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées, - il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance et accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions

EVOCATIONS

N°246 : MANIVAL / GROUPEMENT SUD DAUPHINE – U19 – EXCELLENCE – MATCH DU 27/05/2017.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de MANIVAL pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de **GROUPEMENT SUD DAUPHINE** une demande d'évocation du club de MANIVAL, sur la participation du joueur BUIGUES Calvin, licence n° 2543731279 susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de **GROUPEMENT SUD DAUPHINE** de lui faire part de ses observations avant le 20/06/2017, délai de rigueur.

MATCHS NON JOUES

N°248 : ARTAS-CHARANTONNAY / BOURBRE – U17 – PROMOTION EXCELLENCE – MATCH DU 27/05/2017.

Considérant le courrier du club d'ARTAS-CHARANTONNAY.

Considérant le courrier du club de BOURBRE.

Considérant l'absence de courrier de l'arbitre officiel de la rencontre.

Par ces motifs, la C.R. décide : match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°249 : SASSENAGE 2 / ABBAYE – U19 – 1^{ère} DIVISION – POULE A – MATCH DU 03/06/2017.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant le courrier de l'arbitre officiel de la rencontre, précisant qu'il n'a trouvé personne le jour et à l'heure de la rencontre.

Considérant qu'une feuille papier a été établie avec le nom de l'arbitre absent.

Considérant les courriers entre les deux clubs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité aux deux clubs : ABBAYE, (1 point, 0 but), SASSENAGE (1 point, zéro but).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

DECISIONS

N°243 : GROUPEMENT FURE ISERE / SEYSSINET 3 –U17 – 1^{ère} DIVISION – POULE B – MATCH DU 10/06/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de G. FURE ISERE pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie :

Après vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de SEYSSINET évoluant en PROMOTION LIGUE, poule C et en EXCELLENCE, poule Unique, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 19 matchs, 1 joueur à 16 matchs, 1 joueur à 9 matchs.

2^{ème} partie :

Après vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club de SEYSSINET, il s'avère que ce club a bien respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre GROUPEMENT JEUNES EPINE a eu lieu le 23/04 /2017.

L'équipe 2 a joué une rencontre le 10/06/2017.

Considérant que sur la feuille de match de la rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.



Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°245 : COTE ST ANDRE 3 / St ANDRE GAZ – U17 – PROMOTION D'EXCELLENCE – POULE B – MATCH DU 07/06/2017

La commission pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ST ANDRE LE GAZ, confirmée le 11/06/2017 pour la **dire irrecevable**

Attendu que le club de St André le Gaz a confirmé la réserve le 11/06/2017 pour un match joué le 07/06/2017 et que, conformément à l'article 35.3 des R.G. du District qui stipule :

-Les réserves sont transformées en réclamation écrite dans les 48 heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club adressée à l'organisme responsable de la compétition

Par ce motif, la commission des Règlements rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°247 : A.S GRESIVAUDAN / BAJATIERE – U15 à 8 – POULE A – MATCH DU 31/05/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de BAJATIERE pour la dire recevable :
Joueurs brûlés.

1^{ère} partie :

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de A.S GRESIVAUDAN évoluant en PROMOTION EXCELLENCE, Poule B,

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1joueur à 20 matchs, 1 joueur à 18 matchs, 1 joueur à 16 matchs, 2 joueurs à 15 matchs, 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 8 matchs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de GRESIVAUDAN pour en reporter le bénéfice au club de BAJATIERE.

Le club de BAJATIERE est crédité des frais de dossier.

Le club de GRESIVAUDAN est débité des frais de dossier.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°250 : MOS-3R 3 / U.O. PORTUGAL 2 – COUPE ISERE RESERVE FINALE – MATCH DU 11/06/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de U.O. PORTUGAL pour la dire recevable :
Joueurs brûlés.

1^{ère} partie : Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de MOS-3R évoluant en HONNEUR REGIONAL LIGUE et EXCELLENCE, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

1 joueur à 19 matchs, 1 joueur à 15 matchs, 1 joueur à 13 matchs.

2^{ème} partie : Après vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club de MOS-3R. Il s'avère

que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

Les dernières rencontres officielles des équipes supérieures du club de MOS-3R contre BELLEVILLE ST JEAN et ECHIROLLES 3 ont eu lieu le 28/05/2016.

Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif, la commission des Règlements rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de MOS-3R pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie : Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club d'U.O. PORTUGAL évoluant en 1^{ère} DIVISION, POULE A, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District. 2 joueurs à 8 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

2^{ème} partie : l'équipe 1 du club U.O. Portugal jouait une rencontre le même jour.

Par ce motif, la commission des Règlements rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°251 : U.O. PORTUGAL 1 / EYBENS 2 – CHALLENGE AUGUSTIN DOMINGUEZ - FINALE – MATCH DU 11/06/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de U.O. PORTUGAL 1 pour la dire recevable : Joueurs brulés.

1^{ère} partie : Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club d'EYBENS évoluant en EXCELLENCE. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District. 1 joueur à 19 matchs, 1 joueur à 16 matchs, 1 joueur à 12 matchs.

2^{ème} partie : Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club d'EYBENS, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre VER-SAU a eu lieu le 28/05/2017.

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif, la commission des Règlements rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Lucien BONO

COMMISSION SPORTIVE

RÉUNION DU 13 JUIN 2017

Présents : A. Brault / L. Mazzoleni / F. Agaci / G. Bouat / D. Guillard / D. Marchal / M. Hesni / B. Buosi / C. Maugiron / J. Chambard

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

Remerciements au club d'ESTRABLIN, à son Président et son Staff pour la qualité de l'organisation des finales seniors de coupe de l'Isère le week-end dernier

U17

Promotion d'Excellence Poule B : Suite à la décision des règlements le match Artas-Charantonay / Bourbre est à jouer le 17/06/17 à 15h30 à Artas

U19

1^{er} Division Poule B : Suite au courrier de Mr Georges HAGLI arbitre de la rencontre Sassenage 2 / Abbaye dossier transmis à la commission des règlements

Les Co- Présidents
L. Mazzoleni / F. Agaci

Le Secrétaire
J. Chambard

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU LUNDI 12 JUIN 2017

Présents : Mr H. Giroud-Garampon, J. Sabatino, D. Franzin, F. Nardin, J. Da Cunha Vélolo, C. Farrat.
Excusé : A. Serve.

OBLIGATIONS DES CLUBS

Les obligations des Clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des Arbitres Seniors (âgés de 23 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée) et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée). Pour la saison 2017/2018, le 1^{er} janvier concerné sera le 1^{er} janvier 2018. Pour les 2 premiers niveaux des Districts, de la Ligue (Championnats libres Seniors) le nombre d'Arbitres ne peut être inférieur à:

Division Honneur : 4 Arbitres Majeurs dont 2 Arbitres Seniors.

Honneur Régional: 3 Arbitres Majeurs dont 2 Arbitres Seniors.

Promotion Honneur Régional et Division Supérieure de District : **2 Arbitres sénior ou 1 Arbitre Senior et 1 arbitre majeur.**

Deuxième niveau de District : **1 Arbitre Senior.**

Autres niveaux de District : **1 Arbitre.**

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15:

2 Jeunes Arbitres.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District:

1 Jeune Arbitre.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour couvrir le Club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journée est de 18 (9 pour une nomination avant au 31/01 /2017) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières Journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son Club.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Les sanctions financières prévues au barème (Statut Fédéral) sont immédiatement applicables, tandis que les sanctions sportives seront applicables pour la saison 2017 / 2018.

En outre, mi- juin 2017 les sanctions sportives définitives paraîtront après le contrôle des journées d'arbitrage effectuées.

Les clubs peuvent contacter la Commission pour désaccord ou faire appel des décisions: «article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère».

En application :

Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.

Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.

Des articles 15, 15.1 des statuts du district.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

La commission a publiée par PV n°304 du 28 juillet 2016 la liste des clubs n'ayant pas renouvelé la ou les licences de leur arbitre avant le 22 juillet 2016.

IL était spécifié : Ces Arbitres ne représenteront pas leur club au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2016 / 2017.

Les clubs en infraction avaient dix jours à compter du 14 Février 2017 pour faire appel de la décision.

RAPPEL DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 FEVRIER 2017

A.S. PORTUGAIS BOURGOIN : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Mr GIROUD Raphaël : licence enregistrée le 14/09/2016.

AS DOMARIN : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Mr COIMBRA José licence enregistrée le 04/09/2016.

USVO GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Mr AYARI Adel licence enregistrée le 13/09/2016.

AS FONTAINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Mr BOUTELDJA Amine examen réussi en octobre 2017, pas de licence demandée avant le 31 Janvier 2017.



MJC ST HILAIRE DE LA COTE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

FC LA SURE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS SEREZIN DE LA TOUR : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Mr PASCAUD Ludovic effectue sa deuxième année d'indépendant cette saison.

OL LES AVENIERES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

OL VILLEFONTAINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS SAINT ANDRE LE GAZ : Obligation un (1) arbitre sénior, manque un (1) arbitre sénior. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS OYEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

ECBF : Obligation un (1) arbitre sénior, manque un (1) arbitre sénior. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

FC BOURG D'OISANS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

TURCS DE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS CESSIEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

US THODURE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) Mutés autorisés saison 2017/2018.

AS PONTCHARRA : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.
Amende 160€.

US ST ANTOINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

ES BIZONNES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

US FLACHERES : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

AS VALONDRAS : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 240€.

MAHORAISE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3ème année d'infraction.

Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

OC PASSINS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé

saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

AS CREMIEU : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 4ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé

saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

AJAT VILLENEUVE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre sénior et un arbitre majeur. Manque un (1) arbitre sénior et un arbitre majeur. 3ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Mr TRAORE Ibrahima licence enregistrée le 03/10/2016.

Mr CHEHAL Nour Edine examen réussi en Janvier 2017, pas de licence demandée avant le 31 Janvier 2017.

ARBITRES N'AYANT PAS ARBITRE LE NOMBRE DE MATCHS SUFFISANT POUR COUVRIR LEUR CLUB POUR LA SAISON 2016 / 2017

AMS CHEYSSIEU :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr. ZERIFI Karim trois matches arbitrés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ASL ST CASSIEN :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr. CHAUVIN Maxime zéro match arbitré.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ES IZEAUX :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr. BILLEAUD Alexis onze matches arbitrés.

Mr. CHARTRON Steven trois matches arbitrés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.



FC QUATRE MONTAGNES :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr SHACKELFORD David pas de match arbitré.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US CHATTOISE :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr GROS Romain quatre matches arbitrés.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC PONT DE CLAIX :

1 ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr CLERC Marvin pas de match arbitré.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC TURCS DE LA VERPILLIERE :

Articles 15, 15.1 des statuts de l'arbitrage de la FFF.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) **au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.**

Mr. TOPLEK Raftet onze matches arbitrés.

Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3ème année d'infraction. Zéro (0) mutés autorisés saison 2015/2016.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende: 240 €.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

COURRIERS

CLUB :

VOIRON- MOIRANS : Demande de bénéficier de deux mutés supplémentaires au statut de l'arbitrage pour la saison 2017/2018.

Après étude de votre demande la commission vous accorde un (1) muté supplémentaire pour la saison 2017/2018.

Mr ANTOINE Matthieu amené à l'arbitrage par le FO VOIRON.

Mr CARUSILLO Anthony amené à l'arbitrage par le club de FC MOIRANS.

Mr AKYUREK Mustafa amené à l'arbitrage par le club de l'AS VILLEBOISIEN (51).

Transmettre à la commission dans quelle équipe vous souhaitez utiliser ce muté supplémentaire avant le 1^{er} Juillet 2017.

ARBITRES :

Mr SORI Timothée : La commission entérine votre demande de devenir indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Mr TOUITOU Mourad : La commission entérine votre demande de changement de club pour la saison 2017/2018 au titre de l'article 33-2 du règlement fédéral du statut d'arbitrage.

Mr OMIR Fouad : Vous aviez fait un courrier pour devenir indépendant au mois de JUIN 2016.

La commission ayant accepté, vous êtes indépendant pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018.

Mr GIROUD Raphaël : La commission entérine votre demande de devenir indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

CLUBS :

FC LAUZES : Prenez note de la démission de votre club de **Mr SORI Timothée** vous représentant au statut de l'arbitrage.

FC GIERES : Prenez note de la démission de votre club de **Mr TOUITOU Mourad** vous représentant au statut de l'arbitrage.

FC ECHIROLLES : Prenez note de la démission de votre club de **Mr OMIR Fouad** vous représentant au statut de l'arbitrage.

AS PORTUGAIS BOURGOIN : Prenez note de la démission de votre club de **Mr GIROUD Raphaël** vous représentant au statut de l'arbitrage.

Le président
Hervé GIROUD-GARAMPON

Le secrétaire
Joseph SABATINO

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU MARDI 13 JUIN 2017

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres Commission : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE – DUTCKOWSKI YOHAN - TOUILLON JEAN FRANCOIS

Infos Commission Saison 2016/2017 : Vous pouvez joindre la Commission

Le lundi de 10h à 11h30. Tél : 04 76 26 82 95

Courriers : Destinés à la CDTIS sont à adresser à: terrains@isere.fff.fr

COURRIER ENVOYÉ :

- LIGUE : NOTRE DAME de MESSAGE
- CLUB : LCA 38 – SAINT ANDRE le GAZ -
- MAIRIE : ROCHE - VAREZE -

COURRIER REÇU :

- MAIRIES : REVENTIN-VAUGRIS - VAREZE

ECLAIRAGE :

Confirmation de Classement Fédéral :

TIGNIEU JAMEYZIEU Stade de ROMÉYER 2 – NNI 385070102

EMH 237lux – FU 0.75 – Emini/Emaxi 0.55 – Confirmation CFTIS jusqu'au 27/03/2018

Confirmation à réaliser : LA MURETTE (**Stade (14/06/2017)**) –

Confirmation à prévoir : ST MARTIN D'HERES (Stade Auguste DELAUNE) – En attente de l'information Mairie.



DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES :

REVENTIN VAUGRIS NNI 383360101 – Avis favorable de la CFTIS pour mise en place d'un gazon synthétique

- Avis favorable de la CRTIS pour mise en place d'un éclairage

CONFIRMATIONS DE CLASSEMENTS DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La Commission des Terrains et Installations Sportives rappelle le souhait d'être consultée en amont des projets (terrains, vestiaires, club house, éclairage ...), elle permet d'éviter des non conformités, de faire en sorte que les objectifs des porteurs de projets soient atteints. La CDTIS se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.

- Tous les clubs évoluant dans les différents championnats du District, doivent posséder des installations sportives correspondant à la réglementation de l'article 40 ci-dessous. Il est demandé aux Présidents de clubs de se rapprocher de la CDTIS afin d'étudier la mise en conformité de leur installation sportive.

Urgence pour les clubs de 1^{ère} Division et Promotion d'Excellence.

En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au Règlement des terrains devra être réalisée dans les 3 années civiles (renouvelable chaque année) qui suivent l'accession. Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

Ci-dessous la liste des Terrains et Installations Sportives dont la confirmation de classement sera effectuée **en 2017**. La CDTIS prendra rendez-vous avec les Clubs et les Mairies concernés.

FONTAINE	STADE MAURICE THOREZ	381690101	Niveau 5	
MORESTEL	STADE MUNICIPAL	382610101	Niveau 5	
NOTRE DAME de MESSAGE	STADE JO PIARULLI	382790101	Niveau 5	28/03/2017
POLIENAS	STADE DE LA MARCOUSSE	382100101	Niveau 5	
SALAGNON	STADE MUNICIPAL	384670101	Niveau 5	
ST EGREVE	STADE BALESTRAS 3	383820103	Foot à 11 SYE	Tests avt 30/06/17
ST GENIX SUR GUIERS	STADE DE LA FORET	732360101	Niveau 5 SYE	Tests reçu OK
ST MARTIN D'HERES	STADE AUGUSTE DELAUNE	384210201	Niveau 5 SYE	
ST MARTIN LE VINOUX	STADE INTERCOMMUNAL	384230201	Niveau 6 SY	
ST VERAND	SATADE JM VARLOTAUX	384630101	Niveau 5	19/05/2017

Rappel : Les confirmations de classement des installations sportives se font **tous les 10ans**.

Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés **tous les 5ans**

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques :

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS : <http://labosport.fr/contact-us/labosport-france>

. NOVAREA – 28000 CHARTRES : <http://novarea-tec.com/contact.html>

. C2S – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER : <http://www.c-2-s.fr/contact.php>

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

Art 40.1 : Les Installations Sportives des clubs opérant en **Excellence** et **Promotion d'Excellence** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

Note : Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **Excellence** féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 garçons doivent être classées de **Niveau 5**.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15 garçons
Niveau 5	Excellence - Promotion Excellence	Excellence
Niveau 6	1 ^{ère} division à 4 ^{ème} division	Promotion d'Excellence – 1 ^{ère} Division
Niveau Foot à 11	Autres	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3	

« FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR » F.A.F.A

Présents : Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

.....

Courriers reçu : REVENTIN VAUGRIS – COURS et BUIS

A l'attention des Mairies et des Clubs, un projet est à l'étude sur votre commune concernant les Installations Sportives – L'Emploi – Le Transport : le porteur du projet peut prendre contact auprès de la **Commission FAFA du District** pour avis et préparation du dossier.

Rappel : Concernant le F.A.F.A 2016/2017, il n'y a plus de subvention disponible.